

A l'attention des membres du Conseil municipal

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2023

Ouverture de la séance : 20 h 30

• Présents : Jonathan WOFSY, Véronique GONZAGUE, Thierry PRUVOT, Anne FRANCOUAL, Alexandre CHEVALIER, Pascale PRUNET, Samia GUESMI, Franck GRASSELER, Oriana LABRUYERE, Rosa MARQUES, Aurélia CAVANNA, Sonia PAUCHET, Céline PERNET, Marc LOPES, Mickaël LETURGIE, Ludovic MERCADAL-SIANECKI, Sébastien PINGANAUD, Alain QUERE, Héloïse TEMDI, Yannick MORIN, Véronique MAS, Christophe BARBIER

➤ *Soit : 22 présents (Quorum à 15)*

• Absents ayant donné pouvoir : Marine CIONI-RUYSSAERT (pouvoir à Thierry PRUVOT), Christian MAZIN (pouvoir à Franck GRASSELER), Manon ANGLADA (pouvoir à Alexandre CHEVALIER), Alice NOGUERO (pouvoir à Yannick MORIN)

➤ *Soit : 4 pouvoirs à l'ouverture de séance*

• Absent : Yohann VALENTI

• Secrétaire de séance : Anne FRANCOUAL

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 novembre 2022

26 « pour »

Le procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 30 novembre 2022 est adopté à l'unanimité

DELIBERATION DCM 2023/001

ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LAFONCTION PUBLIQUE DE SEINE ET MARNE

Afin de simplifier les démarches d'adhésion en 2023 pour les collectivités, le CDG a validé le renouvellement du principe de conventionnement unique, matérialisé par une convention « support », préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations.

Le CDG souhaite faciliter, ainsi, le recours à ses prestations en matière de :

- conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire ;
- expertise en Hygiène et Sécurité ;
- maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique ;
- conseils et études ergonomiques en vue d'un maintien dans l'emploi ;
- bilan professionnel ;
- gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.
- réalisation de bilan professionnel ;
- aide en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) ;
- fiabilisation des tableaux d'avancement de grade des agents promouvables pour toutes les collectivités affiliées (de 1 à plus de 250 agents).

Ce document sert de passeport pour accéder aux prestations présentées en annexes de la convention unique et qui peuvent être sollicitées au moyen des bulletins d'inscription, bons de commandes ou lettres de mission disponibles.



Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention unique 2023.

M. Pinganaud : explique que la Directrice générale des services a déjà apporté la réponse à la question en amont du Conseil municipal, à savoir que l'adhésion était gratuite.

Mme Prunet : confirme qu'elle est à titre gracieux, excepté si l'on a recours a des prestations, qui, à ce moment-là, seront à régler.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

-Article 1 : D'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

-Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

VOTE :

26 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION DCM2023/002

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment majeur de l'élaboration des budgets dans les collectivités territoriales. Il permet aux élus d'exprimer leur avis sur les grandes lignes du budget. C'est la première étape formelle du cycle budgétaire des collectivités.

Après une crise sanitaire sans précédent en 2020 et 2021, la guerre en Ukraine en 2022, une crise énergétique exceptionnelle va percuter l'économie mondiale en 2023. Comme partout en France, les budgets de fonctionnement des collectivités explosent face aux dépenses énergétiques devenues exponentielles.

Alors que les dépenses en matière de consommation d'électricité, de gaz et de carburant se sont élevées à 260 000 € en 2022, elles sont estimées à 610 000 € pour l'année 2023. Au-delà de ces aspects, tous nos prestataires et partenaires ont d'ores et déjà annoncé des répercussions sur leurs tarifs.



Combinées avec la hausse du point d'indice des fonctionnaires et du SMIC validées en 2022 par le gouvernement, inexorablement, plus de 460 000 € supplémentaires apparaissent nécessaire pour couvrir les dépenses supplémentaires en matière de fonctionnement en 2023.

Compte-tenu de ce contexte inédit, l'exécutif municipal a pleinement associé les deux groupes d'opposition à la préparation du DOB 2023. Pour ce faire, plusieurs réunions se sont tenues notamment autour des présidents de groupes politiques les 15 décembre 2022 et le 1^{er} février 2023 en complément des traditionnelles commissions des finances.

En effet, ce contexte exige que nous repensions collectivement nos fonctionnements même si la volonté affichée de l'équipe municipale réside dans le fait de préserver et maintenir le service public communal ainsi que continuer à investir pour moderniser et rénover la commune et ses installations.

En effet, dans le but de répondre aux nécessaires besoins en matière de rénovation énergétique des bâtiments communaux et de réduire nos consommations énergétiques, plusieurs investissements sont prévus en 2023. La volonté de l'exécutif municipal est notamment de démarrer les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle Pohren-Hoisey et de l'Espace Culturel, de lancer le projet d'agrandissement du Pôle Santé et d'entamer la première étape du Marché à Performance Energétique.

Malgré un contexte budgétaire particulièrement tendu les élus restent pleinement mobilisés pour continuer à agir concrètement dans l'intérêt de Chevry-Cossigny et ses habitants.

M. Le Maire : remercie sincèrement et chaleureusement Madame Prunet pour le travail effectué sur la préparation de ce document, qui est la première étape de la préparation budgétaire, remercie également toutes celles et ceux qui ont participer à l'élaboration de ce document, les Elus et les agents municipaux, salue l'implication des présidents de groupe qui ont participé aux réunions préparatoires.

M. Pinganaud : note que la dette a baissé mais que le nombre d'annuités du prêt a augmenté, remarque une coquille dans le document, à savoir qu'il est annoncé une réduction d'aide de 244 000 euros, que si l'on fait la différence entre 2022 et 2023, cette dernière n'est pas de 244 000 euros.

Mme Prunet : explique qu'effectivement ça peut surprendre, mais que sur le document des échéanciers, on est bien à 244 000 euros, que le total capital restant dû (avec d'autres éléments qui rentrent en ligne de compte), effectivement le total ne correspond pas totalement.

M. Pinganaud : comprend qu'il y a 40 000 euros d'écart

Mme Prunet : acquiesce

M. Pinganaud : précise qu'à défaut de réunion de travail, il confirme qu'il y a eu des réunions de présentations budgétaires, que c'est une première, que son groupe n'est pas du tout d'accord sur les orientations budgétaires, que cette situation est subie par tous, que ce n'est pas faire du catastrophisme mais du réalisme, que d'autres choix auraient pu être pris, espère que les choix politiques sont assumés

Mme Mas : confirme que les 2 réunions qui ont eu lieu étaient des réunions de présentation et non des discussions, est très perplexe concernant les choix exposés dans le débat d'orientations budgétaires.

M. Le Maire : explique qu'il ne commenterai pas les 2 dernières interventions mais débattrai avec chacun au moment du vote des délibérations concernées, a apprécié les moments d'échanges, que chacun est représentatif d'un certain nombre d'habitants et qu'il faut prendre en considération l'avis de tous les habitants, ce qui n'empêche pas d'assumer ses responsabilités, affirme assumer les siennes, explique qu'un élu local doit faire des choix, pas toujours faciles, en fonction des moyens mis à disposition, que le contexte actuel est tout à fait singulier, qu'il est important que chacun assume ses positions, mais qu'il est important que tous avancent pour Chevry-Cossigny.

M. Pinganaud : note que dans la liste des bâtiments loués, il manque le pôle de médecine douce.

M. le Maire : confirme que c'est un oubli, qu'il va être rajouté, explique que sur la partie assainissement présentée, il faut savoir qu'en 2024, la compétence assainissement sera transférée à la C.C.O.B., que les élus de la C.C.O.B. sont revenus sur la délibération concernant la taxe d'aménagement, c'est à dire que les 4 maires sont d'accord pour ne pas reverser les 1% qui revenait à la C.C.O.B. en 2023.

Vu le code Général des collectivités territoriales,



Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorisant la Commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la délibération 2020/004 portant élection de Monsieur Le Maire, Jonathan WOFSY

Vu la délibération 2020/07 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Vu la délibération 2020/15 portant création des commissions communales

Vu la délibération 2020/16 portant élection des membres des commissions communales

Vu la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 en commission des finances en date du 30 janvier 2023

Considérant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé ci-après

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1: Décide d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 par la validation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 annexé et présenté en séance.

Article2 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de l notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Le Conseil municipal prend acte d'avoir débattu sur le rapport d'Orientation Budgétaire.

Les groupes A.E.P.C. et le groupe Alternative ont pris acte du débat d'Orientation budgétaire mais votent contre les orientations budgétaires

DELIBERATION DCM 2023/003

TARIFICATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Le marché de restauration scolaire a pris fin en décembre 2022

A ce titre, le nouveau marché avec un prestataire différent, a débuté le 1^{er} janvier 2023 pour une période de 12 mois. L'accord cadre pourra être renouvelé par tacite reconduction 3 fois pour une durée de 12 mois, de sorte que la date d'échéance finale de l'accord ne puisse dépasser le 31 décembre 2026.

Ce changement de prestataire a engendré une augmentation de 17% des dépenses pour la municipalité. Pour autant ce prestataire était celui qui appliquait le moins d'augmentation tout en garantissant une grande qualité.

Le choix de la municipalité et de la commission éducation enfance jeunesse a été de maintenir des recettes constantes tout en permettant aux familles de ne pas être entièrement impactées par la hausse de la prestation.

Il est ainsi proposé la modification des tarifs des activités périscolaires en augmentant les tarifs actuels de 8%.

La présente délibération et son annexe regroupent l'ensemble des règles permettant de déterminer les tarifs appliqués aux activités périscolaires des enfants de 3 à 11 ans (accueil du matin, la pause méridienne, le mercredi, les vacances scolaires et accueil du soir).

Une communication sera faite en ce sens aux familles Chevriardes.

Il est également proposé le point suivant :

- D'appliquer un tarif restauration unique de 5,20€ pour les adultes (enseignantes...).

Une communication sera faite en ce sens aux familles Chevriardes.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'augmentation des tarifs périscolaires de 8 %, l'ajout d'un tarif adulte, ainsi que d'adopter la grille de tarif annexée.

M. Pinganaud : confirme que c'est un des principaux sujets où le groupe A.E.P.C. est en désaccord avec la majorité, même si en commission, au regard de la présentation faite, les élus d'A.E.P.C. ont voté pour, pense que les 30 000 euros d'augmentation auraient pu être absorbés par la commune en faisant d'autres choix.

M. Barbier : demande si le prestataire a fait l'objet d'un marché, précise qu'il est annoncé 15% dans la délibération alors que l'on parle de 17%, demande quel est le bon taux d'augmentation, qu'il est indiqué « le choix de la municipalité et de la commission Education Enfance Jeunesse a été de maintenir des recettes constantes », se demande comment maintenir des recettes constantes en augmentant le taux de 8%, souhaite connaître le coût d'achat d'un repas avec le nouveau prestataire ainsi qu'avec l'ancien ; et enfin, demande s'il y a eu une révision des tranches sachant que tous les



salariés n'ont pas eu une revalorisation de leurs salaires et donc pour certains ce serait la double peine.

Mme Francoual : confirme qu'il y a eu une étude de marché, qu'il y avait 2 candidats que le choix s'est porté sur OCRS, confirme que le taux est de 17%, explique qu'il y aura plus de recettes et plus de dépenses pour arriver à l'équilibre.

M. Le Maire : explique qu'il n'y aura aucune révision des tranches, précise que les coûts des repas seront envoyés aux Présidents de groupe.

M. Barbier : informe que certains chevriards ont reçu leur facture de restauration par le biais d'une relance pour impayé, que cette facture concernait le mois en cours, payable sur le site jusqu'au 22 février alors qu'on demandait de la payer sous huitaine, se demande si les finances de la commune sont à ce point en souffrance pour réclamer des factures pas encore échues.

M. Le Maire : explique que les finances de la commune ne sont pas aussi bien que ce que l'on espérait mais que c'est tout simplement lié à l'absorption de plus de 400 000 euros de frais (carburant, électricité, gaz) avec des recettes constantes, explique que, en ce qui concerne les relances, depuis des années, une minorité de chevriards avaient pris l'habitude de ne pas payer les factures, qu'ils n'étaient pas relancés, que nous avons décidé d'appliquer le règlement intérieur, c'est à dire qu'après plusieurs courriers, courriers recommandés, entretiens avec les familles il arrive que maintenant des enfants ne soient plus accueillis dans les structures périscolaires, que par contre, les enfants seront toujours accueillis en cantine, assume cet état de fait, estimant qu'on ne peut pas laisser des personnes qui ont plusieurs mois d'arriérés qui profitent du service public, précise que ces familles sont accompagnées et reçues , si elles le souhaitent, par le Trésor Public, par Madame Francoual et le Directeur Enfance Jeunesse.

M. Barbier : adhère aux propos du Maire sur la procédure, explique parler des factures non échues reçues par les parents
Mme Cavanna : explique que les parents ont reçu un mail d'excuses car il y a eu une erreur.

M. Le Maire : confirme qu'après un mois d'impayé, les familles sont relancées, explique que l'équipe municipale aurait préféré ne pas augmenter les tarifs des structures périscolaires, que cela fait des années que ces tarifs n'ont pas été augmentés, confirme que la révision des tranches a également généré des augmentations, explique qu'on parle de 17% d'augmentation du tarif du repas servi aux enfants, mais qu'on ne parle pas de ce que la mairie va payer, c'est-à-dire les agents (qui font un travail remarquable), l'augmentation de l'électricité pour alimenter les fours et les frigos, l'éclairage de nos cantines, de fait on ne parle pas du coût résiduel d'un repas qui n'explose pas de 15% mais de beaucoup plus, que ce choix est assumé et qu'il faut que toutes les familles participent à l'effort collectif.

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission Education, Enfance et Jeunesse du 17 janvier 2023,

Considérant le changement de prestataire de restauration scolaire et la hausse de 17% de leur tarification par rapport aux années précédentes,

Considérant la nécessité de l'équipe municipale d'augmenter les tarifs des activités périscolaires tout en maintenant des recettes constantes.

Considérant la volonté de l'équipe municipale de ne pas faire porter l'intégralité de hausse de tarifs du marché de restauration scolaire.

Considérant la volonté de l'équipe municipale de fixer un tarif repas pour les adultes.

Considérant l'augmentation des tarifs d'énergie et la réévaluation du point d'indice des fonctionnaires augmentant les frais d'encadrement,

Considérant le fait que les tarifs n'ont pas augmenté depuis le 27 septembre 2012.

Considérant le fait que le trésor public souhaite que les tarifs soient réévalués chaque année sur la base de l'indice INSEE sur l'inflation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve l'augmentation de 8% des tarifs périscolaires.

Article 2 : Approuve la nouvelle grille des tarifs annexée.

Article 3 : Décide d'appliquer le tarif de 5,20€ pour les repas adultes

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à appliquer la nouvelle tarification des activités périscolaires à compter du 6 mars 2023.



Article 5 : **Dit** que les recettes seront inscrites au budget communal de fonctionnement aux comptes 7066 et 7067.

VOTE :

7 « Contre » (Sébastien Pinganaud, Alice Noguero, Alain Quéré, Yannick Morin, Héloïse Temdi, Véronique Mas, Christophe Barbier)

19« pour »

La délibération est adoptée à la Majorité

DELIBERATION DCM 2023/004

TARIFICATION DE L'ESPACE JEUNES

La maison des jeunes accueille un grand nombre d'adolescents et de jeunes adultes. Sa fréquentation ne cesse d'évoluer.

Cela nécessite de pérenniser l'encadrement des jeunes par des animateurs compétents

Avec la crise énergétique actuelle ayant pour conséquences l'augmentation par 4 des factures d'électricité mais également au regard de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, il devient nécessaire de réévaluer les tarifs associés à cette structure pour maintenir un accueil dans de bonnes conditions.

Les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2014.

Ainsi, Il est proposé au Conseil Municipal une augmentation des tarifs de l'adhésion et des activités jeunes, et l'approbation de la grille annexée.

Une communication sera faite en ce sens aux familles Chevriardes.

M. Barbier : note que la fréquentation ne cesse d'évoluer, suppose que de plus en plus de jeunes participent activement à cette maison des jeunes, s'en félicite, demande si de fait, il y a une augmentation du nombre d'encadrants.

Mme Francoual : explique qu'à ce jour, il y a toujours 2 encadrants, que le nombre de jeunes augmente selon les activités, précise qu'afin de diminuer les coûts, beaucoup de sorties sont mutualisées avec la commune de Servon.

M. Barbier : comprend que s'il y a de plus en plus de jeunes et autant d'encadrants, naturellement sans augmenter les tarifs, les recettes augmentent.

Mme Francoual : acquiesce

M. Le Maire : explique qu'on est limité au niveau du nombre d'encadrants par la taille des locaux, qu'aujourd'hui on ne peut accueillir plus de 28 jeunes en même temps.

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1

Vu l'avis favorable et unanime de la commission Education, Enfance et Jeunesse du 17 janvier 2023,

Considérant la volonté de la commune de Chevry-Cossigny d'organiser des activités pour la jeunesse,

Considérant la nécessité de l'équipe municipale d'augmenter les tarifs des activités de l'espace jeunes tout en maintenant des recettes constantes.

Considérant l'augmentation des tarifs d'énergie et la réévaluation du point d'indice des fonctionnaires,

Considérant le fait que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2014

Considérant le fait que le trésor public souhaite que les tarifs soient réévalués chaque année sur la base de l'indice INSEE sur l'inflation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : **dit** que l'accès à certains services de l'espace jeune est payant. Les usagers devront s'acquitter d'une participation financière selon les périodes et les services.

- Pour l'adhésion, le paiement devra être acquitté à réception de la facture.
- Pour que le jeune puisse bénéficier des services payants (activités, des ateliers, goûters), les familles devront acheter une carte « activités » d'une valeur de 20 euros (20 cases d'une valeur de 1 €) en mairie.
- Les séjours devront impérativement être payés dans leur totalité une semaine avant le départ.

Article 2 : **Décide** d'approuver la nouvelle grille des tarifs annexée.

Article 3 : **Approuve** l'augmentation des tarifs de l'adhésion et des activités de l'espace jeunes.

Article 4 : **Autorise** Monsieur le Maire à appliquer la nouvelle tarification des activités périscolaires à compter du 1er mars 2023.



Article 5 : Dit que les recettes seront inscrites au budget communal de fonctionnement aux comptes 7066 et 7067.

VOTE :

2 « Contre » (Véronique Mas, Christophe Barbier)

24 « pour »

La délibération est adoptée à la Majorité

DELIBERATION DCM2023/005

CONVENTION TERRITORIALE 2022-2026 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LES COLLECTIVITES DE LA C.C.O.B.

La caisse d'allocation familiale (CAF) est née de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services,

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang : les collectivités locales.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La Convention Territoriale Globale signée par la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie (CCOB), les communes membres de la CCOB et le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance est une démarche et non un dispositif financier.

Les champs d'actions visés dans le cadre de la CTG sont les suivants :

- Petite enfance,
- Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Animation de la vie sociale
- Accès aux droits et au numérique.

Le cabinet STRATEAL a accompagné la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie dans la réalisation de cette CTG avec la présentation d'un diagnostic partagé, un état des lieux de l'existant et la proposition d'axes de développement. Des ateliers ont été organisés en vue de l'élaboration des fiches actions avec les services des deux CAF (Seine et Marne et Essonne) les élus et les services concernés de la Communauté de communes, de ses communes membres et du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance.

La Convention Territoriale Globale a été présentée en Comité de Pilotage aux élus du territoire le 23 novembre 2022 et doit être approuvée par les 4 communes du territoire, le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance et la CCOB.

La CTG est signée pour une période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Au regard de ces éléments, un plan d'actions est présenté répondant aux objectifs stratégiques suivants :

- Développer l'offre d'accueil des enfants de 0 à 3 ans sur le territoire
- Améliorer l'offre d'accueil des enfants de 3 à 10 ans.
- Faire participer les jeunes du territoire aux activités proposées et éveiller/développer leur citoyenneté.
- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif.
- Développer le lien social entre les habitants du territoire

La Convention Territoriale Globale de l'Orée de la Brie est annexée au présent projet de délibération.



Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Seine-et Marne concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de l'Essonne concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable de la commission Education, Enfance et Jeunesse du 17 janvier 2023,

Considérant le travail partenarial engagé entre les différents signataires de la Convention Territoriale globale ayant permis d'élaborer un diagnostic partagé ainsi qu'un programme d'actions, à savoir :

- Développer l'offre d'accueil des enfants de 0 à 3 ans sur le territoire
- Améliorer l'offre d'accueil des enfants de 3 à 10 ans.
- Faire participer les jeunes du territoire aux activités proposées et éveiller/développer leur citoyenneté.
- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif.
- Développer le lien social entre les habitants du territoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Approuve la Convention Territoriale Globale 2022-2026 à passer avec les CAF de Seine et Marne et de l'Essonne et notre collectivité dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

VOTE :

26 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION DCM2023/006

TARIFICATION DE LA TOC ET REVERSION D'UNE PARTICIPATION A L'ASSOCIATION LE HERISSON

Après le succès de l'édition 2022 avec plus de 400 participants, la municipalité a souhaité reconduire la TOC pour 2023, Elle aura lieu cette année le 14 mai 2023.

La TOC est un événement familial très attendu par tous les Chevriards, avec également un rayonnement extérieur.

Cette année la collectivité a souhaité comme l'année dernière s'associer à une association caritative : l'association le Hérisson.

Cette association, conviviale et familiale, veut aider les jeunes porteurs de handicap à être reconnus à leur juste valeur, en leur proposant un accès à la culture et aux loisirs.

Ce partenariat vise à continuer l'action municipale de sensibilisation autour du handicap et ainsi de pouvoir reverser des fonds à l'association.

Ainsi sur chaque inscription, 1 euro sera reversé à cette association.

Dans le cadre de son organisation, la ville doit voter les tarifs qui s'appliqueront aux participants.

Cette année la ville de Chevry-Cossigny a fixé les tarifs de la manière suivante :

- En prévente du 15 février jusqu'au 13 mai 2023 : 20 € TTC en tarif classique
- En prévente du 15 février jusqu'au 13 mai 2023 : 15 € TTC en tarif de groupe (à partir de 10 personnes)
- Du 15 février jusqu'au 14 mai 2023 inclus : 5 € TTC pour les courses enfants (6 à 11 ans) et ado (12 à 15 ans)
- En vente le jour de la course : 25 € TTC

Dans le but de proposer aux participants un service de qualité, la ville a sollicité la société Chrono-course afin de gérer



les inscriptions en ligne de la course, ce qui permet aux futurs coureurs de ne pas avoir l'obligation de se déplacer. Il est demandé au Conseil municipal de fixer les tarifs associés à la TOC 2023, d'approuver la réversion à l'association le Hérisson et de valider la convention avec notre prestataire chrono-course pour la mise en place des inscriptions en ligne. M. Barbier : demande si les tarifs sont les mêmes que l'année dernière, s'ils sont soumis à la T.V.A. pour la commune ; s'il y a eu un budget prévisionnel afin de fixer au mieux les prix de vente, et enfin demande le bilan financier de l'année dernière.

Mme Gonzague : explique que les tarifs sont différents car en 2022 il y avait un tarif progressif jusqu'à la date de la course, qu'il n'y a pas de T.V.A., qu'il a été décidé en commission de faire un tarif unique, explique que la municipalité va toucher l'intégralité de la somme

Mme Mas : comprend qu'il n'y a pas de T.V.A., demande que le T.T.C. soit retiré

M. Le Maire : confirme qu'il n'y a pas de T.V.A. , indique qu'on est obligé de le préciser par rapport au contrat signé avec Chrono-course, que Chrono-course va garder une commission sur les 25 euros, que les prix affichés sont T.T.C. pour celui qui paye, que la commune touchera 25 euros moins 1,20 euro

Mme Gonzague : explique que le budget prévisionnel a été fait en fonction de la TOC de l'année dernière, précise que le parcours va être plus long, que l'on s'est fixé le même budget que l'année dernière

M. Le Maire : explique que concernant le bilan financier, il a été évoqué plusieurs fois en commission mais que bien souvent Monsieur Barbier est absent, assure qu'il lui sera envoyé

M. Barbier : acquiesce

M. Morin : demande si les 1,20 euro seront déduits le jour de la course

M. Le Maire : acquiesce, précise qu'il y a une coquille sur les tarifs de la course enfants, qu'il est noté « en prévente à compter du 15 février au 14 mai » ce qui inclus qu'il n'y a pas de prévente le 14 puisque c'est le jour de la course, qu'en fait les élus voulaient mettre le même tarif (5€) et demande l'autorisation au Conseil municipal de retirer »en prévente » sur l'article 4.

M. Morin : demande si le jour de la course, la commune va percevoir 25 euros

M. le Maire : rectifie et explique que le jour de la course, ça ne passera pas par Chrono-course et que de fait, on touchera l'intégralité de la somme.

Mme Temdi : demande une précision concernant l'article 5 qui mentionne que lors du dernier versement le prestataire prélèvera 24 centimes

M. le Maire : précise que le prestataire prélèvera 24 centimes en plus de sa commission sur les derniers inscrits, espère que tout le monde s'inscrira en prévente afin de toucher le plus d'argent possible.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Vie locale, culture et sports du 23 janvier 2023

Considérant la politique engagée par la collectivité dans le secteur du sport et des loisirs,

Considérant la volonté politique d'organiser une journée festive et sportive pour les familles,

Considérant que la ville souhaite s'engager auprès d'une association caritative

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour les participants en vente sur place et en prévente,

Considérant que les participants peuvent acheter leur place sur une plateforme prévue à cet effet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve l'organisation de la course « T.O.C. ».

Article 2 : Approuve le partenariat avec l'association le Hérisson.

Article 3 : Fixe la tarification « inscriptions en ligne » :

En prévente du 15 février jusqu'au 13 mai 2023 : 20 € TTC en tarif classique

- En prévente du 15 février jusqu'au 13 mai 2023 : 15 € TTC en tarif de groupe (10 personnes ou plus)
- En prévente du 15 février jusqu'au 14 mai 2023 : 5 € TTC pour les courses enfants (6 à 11 ans) et ado (12 à 15 ans)
- En vente le jour de la course : 25 € TTC

Article 4 : Dit que la collectivité percevra des recettes selon les montants fixés ci-dessous :



- En prévente du 15 février jusqu'au 13 mai 2023 : 18,80 € TTC en tarif classique
- En prévente du 15 février jusqu'au 13 mai 2023 : 13,80 € TTC en tarif de groupe (10 personnes ou plus)
- Du 15 février jusqu'au 14 mai 2023 : 4,40 € TTC pour les courses enfants (6 à 11 ans) et ado (12 à 15 ans)
- En vente le jour de la course : 25 € TTC

Article 5 : Dit que :

- La différence entre la somme perçue par la ville et le montant versé par la famille correspond à la commission perçue par le prestataire, soit 1,20 euros ttc pour les places à 20 et 15 euros et 0,60 euros ttc pour les places à 5 euros.
- Les virements seront versés à intervalle mensuel par le prestataire « chrono-course ».
- Sur le dernier versement, le prestataire prélèvera 0,24 € TTC supplémentaire par participant (correspondant aux frais de gestion)

Article 6 : Approuve le versement de 1 euro par inscription à l'association le Hérisson

Article 7 : Autorise le Maire à signer tous les documents afférents aux dossiers.

Article 8 : Précise que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget communal en section fonctionnement

Article 9 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

VOTE :

26 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION DCM2023/ 007

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE

Dans le but de rassembler les services municipaux dans un seul et unique bâtiment, et de redynamiser le cœur de ville, les bureaux de l'ancienne mairie principale ont été libérés de leurs fonctions d'accueil de service public et de tout documents municipaux, telles que boîtes d'archives, etc.

Aussi, la municipalité a eu l'occasion de rencontrer des personnes souhaitant louer des bureaux à des fins de service à la personne, et principalement de commerce. A ce titre, il est indispensable de modifier la destination de ces locaux municipaux.

Pour ce faire, la Police Municipale a effectué un Procès-Verbal de constatation d'inoccupation des bureaux de l'ancienne mairie principale et de désaffectation aux missions de service public.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre en compte le fait que l'ancienne mairie principale n'est plus occupée à l'usage de la mairie, et de voter le déclassement de ce bâtiment du domaine public au domaine privé.

M. Pinganaud : pense que la Majorité des associations ont encore leur siège social à l'ancienne mairie (29 rue Charles Pathé) et non pas à la nouvelle (20 rue Charles Pathé), demande que la municipalité s'en assure afin que les associations n'aient pas de problème juridique, ni d'assurance

M. le Maire : pense que cela se fait automatiquement puisqu'on a déclaré officiellement que le siège social de la mairie passait du 29 au 20 rue Charles Pathé, que nous allions vérifier auprès des associations, précisent que les associations reçoivent bien leur courrier en mairie, comme auparavant.

Mme Temdi : n'a aucun doute sur le suivi du courrier des associations mais se pose la question de savoir ce qui est déclaré dans les statuts

M. Le Maire : pense qu'il faudrait demander à chaque association de bien vérifier le libellé inscrit dans les statuts

Mme Mas : complète en stipulant que s'il n'est pas noté dans les statuts que le siège social est en mairie, il conviendra pour l'association de faire une Assemblée générale

M. Le Maire : entend mais souhaite que toutes les associations continuent de fonctionner normalement, réaffirme que l'on va s'assurer qu'elles sont en règle.

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1



Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le rapport de constatation de la police municipale n° 202300 0002 constatant l'inoccupation des bureaux situé au 29 rue Charles Pathé en date du 18 janvier 2023,

Considérant que l'ancienne mairie principale située au 29 rue Charles Pathé- 77173 Chevry-Cossigny est propriété communale,

Considérant l'inoccupation de ce bâtiment suite au regroupement des services communaux dans un seul et unique bâtiment au 20 rue Charles Pathé-77173 Chevry-Cossigny

Considérant la volonté de l'équipe municipale de redynamiser le cœur de ville de Chevry-Cossigny

Considérant toutefois que la parcelle appartenant au domaine public communal, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et à son déclassement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : CONSTATE la désaffectation du domaine public commune de l'ancienne mairie principale

Article 2 : APPROUVE le déclassement de ce même bâtiment.

VOTE :

7 « abstentions » (Sébastien Pinganaud, Alice Noguero, Alain Quéré, Yannick Morin, Héloïse Temdi, Véronique Mas, Christophe Barbier)

19 « pour »

La délibération est adoptée à la majorité

DELIBERATION DCM 2023/008

TARIFICATION DES LOYERS DES DIFFERENTS BUREAUX DE L'ANCIENNE MAIRIE

Dans le but de rassembler les services municipaux dans un seul et unique bâtiment, et de redynamiser le cœur de ville, les bureaux de l'ancienne mairie principale ont été libérés de leurs fonctions d'accueil de service public.

Dans les mois qui ont suivi, la municipalité a été sollicitée à plusieurs reprises par des commerces de restauration. Aussi, au regard de la conjoncture économique actuelle, ils n'ont pu être suivis par leur établissement bancaire.

A défaut d'autres sollicitations, une communication de disponibilité à la location de ces locaux a été effectuée.

Cette dernière a permis d'obtenir un plus large audimat et de nombreuses personnes ont fait par de leur intérressement aux services de la commune.

Ainsi, la municipalité a eu l'occasion de rencontrer des personnes souhaitant louer des bureaux à des fins de service à la personne, et principalement de commerce.

Il est donc proposé de diviser les locaux de l'ancienne mairie en 4 lots distincts.

Ces différentes offres de service répondent parfaitement à la volonté de l'équipe municipale de redynamiser le cœur de ville, d'offrir de nouveaux services aux Chevriards, ainsi que de permettre un plus large rayonnement de Chevry-Cossigny.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des différents bureaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la location.

M. Le Maire : rappelle que la bonne délibération n°8 est sur table

M. Pinganaud : trouve dommage que les travaux aient débuté avant le vote de la délibération, trouve que ce n'est pas respectueux du débat démocratique même si l'issue du vote de cette délibération est connue

M. le Maire : explique qu'une partie de celles et ceux qui veulent s'installer, veulent le faire le plus rapidement possible, que les seuls travaux qui ont commencé sont les alimentations en compteur d'eau et d'électricité, affirme vouloir perdre le moins de temps possible, note que l'opposition rappelle tout le temps que rien ne bouge concernant l'ancienne mairie et maintenant que ça bouge, il ne s'en félicite pas.

M. Pinganaud : mentionne que dans le tableau proposé, il est annoncé un type d'activité spécifique, demande si cela ne pose pas de problème si c'est un autre type d'activité qui vient dans ce local, note que le lot n°4 a changé d'intitulé, « profession libérale qui devient commerce » s'interroge sur ce changement de dénomination.

M. Le Maire : explique que c'est une erreur matérielle, que l'on ne décide pas quel commerce ou profession libérale



s'implante dans chaque cellule mais ce que l'on veut y faire, que ce qui a été dit en commission c'était pour que les membres soient parfaitement informés de l'avancement des contacts, précise qu'aujourd'hui on ne délibère que sur les montants des loyers et non pas sur le type de société qui va s'implanter dans les locaux.

M. Pinganaud : demande pourquoi il y a une partie dégressive des tarifs sur certains lots

M. Le Maire : explique qu'à l'étage il y aura beaucoup de reste à charge pour le futur preneur.

M. Pinganaud : remarque une différence du simple au double entre le lot n°1 et les autres lots

M. Le Maire : confirme que c'est une volonté politique, que l'on a voulu accueillir du commerce plus que des professions libérales et des services

M. Pinganaud : remarque un manque de cohérence avec les loyers du pôle de médecine douce

M. Le Maire : explique que les travaux ne sont pas de même ampleur, que nous ne sommes pas du tout sur le même type de local ni de qualité des locaux, mentionne que lorsqu'on additionne ce que l'on va percevoir à terme entre le pôle de médecine douce et l'ancienne mairie, on sera au-dessus de ce que l'on paye comme loyer pour la nouvelle mairie, précise qu'évidemment aucun bail n'a été signé à ce jour.

Mme Mas : note que l'on parle d'une délibération concernant la désaffection de la mairie alors que la décision n'est pas exécutoire, suppose que cela ne pose aucune difficulté juridique, note que l'article 3 prévoit une variation au titre de l'indice du coût de la construction, demande sur quel I.C.C. (indice du coût de construction)

M. Le Maire : précise qu'on utilise l'indice pour réévaluer les loyers, qu'on ne l'applique pas toujours, préfère laisser la possibilité de ne pas le faire en fonction de la conjoncture, indique que c'est plus un positionnement.

Mme Mas : demande comment cela va se faire, est-ce en fonction du preneur ?

M. Le Maire : confirme que c'est en fonction du contexte dans lequel on est, donne l'exemple du pôle santé où les loyers n'ont jamais été réévalués.

Mme Mas : comprend que certains preneurs peuvent avoir une réévaluation et d'autres pas

Mme Mas : pense qu'il faut lire « une réévaluation aura lieu » et non pas « une réévaluation va avoir lieu », s'étonne du prix au mètre-carré et entend que c'est une décision de la majorité, demande que l'on change dans la délibération « bureaux » en « locaux »

M. Le Maire : précise que le changement sera effectué

M. Barbier : demande si une étude a été faite par rapport au prix du marché, espère que l'on est sur un montant inférieur au prix du marché

M. Le Maire : confirme qu'une étude a été faite pour un unique restaurant, que c'était une erreur, que cela ne pouvait pas fonctionner pour des raisons financières, que depuis on s'est rapproché de plusieurs agences immobilières autour de Chevry-Cossigny, qu'au regard du nombre de sollicitations reçues à ce jour, précise que les potentiels preneurs ne recignent pas à l'annonce des tarifs

M. Barbier : s'étonne également des tarifs, comparés à ceux des loyers du pôle de médecine douce, qu'à l'époque, il y avait des tarifs réglementés par France Domaine à 17 euros HT le mètre-carré au rez-de chaussée et 15 euros HT à l'étage, demande si pour ces tarifs à l'ancienne mairie, il y a une réglementation également, précise que pour le pôle santé, il y avait 1% de charge locative et ces charges n'apparaissent pas dans le tableau.

M. Le Maire : précise que l'on avait sollicité l'avis des domaines mais que cela ne rentre pas dans leur champ de compétence, explique que dans les nouveaux locaux, chacun aura un compteur individuel, et que de ce fait, il n'y aura pas de charge collective

M. Chevalier : précise que le prix au mètre-carré est un peu au-dessus de ce qui se fait aux alentours, indique que l'on va rajouter dans le tableau « profession libérale, service et commerces »

M. Pinganaud : ne comprend plus la justification du Maire sur la différence des loyers, puisque qu'à l'étage, il n'y aura pas de commerce mais des professions libérales

M. Le Maire : confirme que ce ne sera pas le même type de commerces, que les locaux à l'étage ne sont pas accessibles P.M.R., d'où la différence de tarifs.

M. Quéré : demande le coût à charge pour la mairie pour les travaux, réfute le fait qu'il y ait eu discussion en commission sur la transformation des locaux, qu'il a été question de réorganisation

M. Chevalier : confirme avoir évoqué la réorganisation et que tout le monde était d'accord.



M. Quéré : approuve

M. Chevalier : explique que le coût sera, pour la partie travaux en cours, d'environ 38 000 euros, mais qu'il y aura certainement un petit supplément.

Mme Mas : demande si les 38 000 euros sont T.T.C.

M. Chevalier : confirme

Mme Mas : demande qui a engagé les travaux il y a quelques jours

M. Le Maire : explique que c'est la mairie, en tant que propriétaire

M. Chevalier : explique qu'en commission, il a été évoqué certains noms pour de potentiels preneurs et demande aux élus de la discréction

M. Le Maire : précise que la délibération votée aujourd'hui est uniquement sur les tarifs de chaque lot et non pas sur les personnes qui potentiellement viendront dans les locaux

Mme Prunet : explique qu'elle ne prendra pas part au vote puisque des personnes proches de son entourage ont fait une marque d'intérêt pour un local.

M. Pinganaud : explique que la justification du vote du groupe A.E.P.C. ne s'explique pas sur le fait qu'il y a des preneurs et utilisateurs des locaux mais sur la dénumérotation qui en est faite

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la délibération n° DCM2023/007 du 8 février 2023, constatant la désaffectation du domaine public de l'ancienne mairie principale et approuvant son classement dans le domaine privé communal

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Cadre de vie, Commerces et Vie économique du 12 janvier 2023

Considérant Les locaux de l'ancienne mairie principale laissés libre suite au regroupement des services municipaux dans un unique bâtiment

Considérant la volonté de la municipalité à faire vivre le cœur de ville

Considérant l'opportunité d'offrir de nouveaux services aux chevriards

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : de fixer le montant des loyers des locaux situés au 29 rue Charles Pathé- 77173 Chevry-Cossigny comme suit :

Lot	Niveau	M ²	Type d'activité	Prix/m ²	Prix N	Prix N+1	Prix N+2
Lot 1	RDC	28,3	Commerces, professions libérales ou services	30,00 €	849 €	849 €	849 €
Lot 2	RDC	32,2	Commerces, professions libérales ou services	15,00 €	483 €	483 €	483 €
Lot 3	RDC	52	Commerces, professions libérales ou services	15,00 €	780 €	780 €	780 €
Lot 4	1er étage	118	Commerces, professions libérales ou services	15,00 €	1570 €	1 670 €	1 770 €
				<i>Revenus mensuels</i>	3 682 €	3 782 €	3 882 €
				<i>Revenus annuels</i>	44 184 €	45 384 €	46 584 €

Il est précisé que le tarif des loyers est TTC, que des compteurs d'électricité et d'eau seront créés pour chaque lot afin de ne pas imputer de charges supplémentaires à la commune et permettre aux locataires d'être autonomes. Le tarif du lot 4 est progressif au regard des travaux à effectuer.

Article 2 : de dire que ces recettes sont inscrites au budget communal, en section de fonctionnement

Article 3 : de dire que selon la variation de l'indice du coût de construction, une revalorisation peut avoir lieu à la date anniversaire de la signature du bail.



Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE :

7 « Contre » (Sébastien Pinganaud, Alice Noguero, Alain Quéré, Yannick Morin, Héloïse Temdi, Véronique Mas, Christophe Barbier)

Madame Prunet ne prend pas part au vote

18 « pour »

La délibération est adoptée à la Majorité

DELIBERATION DCM 2023/009

SOLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL SUR LA MODERNISATION DES L'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques, la commune de Chevry-Cossigny a lancé un marché de performance énergétique relatif aux installations d'éclairage public.

A l'heure où nos modes de consommation doivent évoluer, où les dépenses énergétiques doivent être maîtrisées et encadrées, il s'agit tout simplement de prévoir la rénovation de l'éclairage public de notre commune à travers un plan pluriannuel d'investissement permettant non seulement d'entretenir le parc actuel mais aussi de prévoir le remplacement des anciens candélabres par de nouveaux, moins énergivores. Cette étape vise à réduire considérablement les dépenses publiques mais aussi à imaginer une ville moins consommatrice d'électricité et résolument tournée vers les enjeux de préservation de notre environnement.

Le Conseil Régional d'Île-de-France a mis en place un dispositif de subvention concernant cette thématique de rénovation de l'éclairage ou de la mise en place d'appareils et d'accessoires.

L'enveloppe de subvention allouée s'élève :

- Etudes : jusqu'à 50 % des dépenses éligibles (subvention maximale : 50 000€).
- Travaux :
 - Jusqu'à 20% des dépenses éligibles (subvention maximale : 150 000€) pour les projets qui conduisent à une réduction par facteur 2 de la consommation énergétique sur le périmètre d'installations rénové,
 - Jusqu'à 30% des dépenses éligibles (subvention maximale : 150 000€) pour les projets qui conduisent à une réduction par facteur 3 ou 4 de la consommation énergétique sur le périmètre d'installations rénové.

Le taux d'intervention est majoré de 20 % en cas d'extinction totale de l'éclairage public 5 heures par nuit sur la totalité de la commune.

A ce titre, il est demandé au Conseil municipal de valider la candidature de la commune de Chevry-Cossigny au dispositif de subvention mis en place par le Conseil Régional concernant la modernisation de l'éclairage public.

Mme Mas : demande si ce type de demande ne rentre pas dans la délégation du Maire

M. Le Maire : explique que c'est très ambigu, que lorsque l'on fait la demande sur le site Internet du Conseil régional, il y a une case à remplir « déclaration du Conseil municipal autorisant le Maire à solliciter..... » et si on ne renvoie pas ce document avec la délibération, on ne peut obtenir une subvention, qu'il faut procéder ainsi pour chaque demande de subvention au Conseil régional

M. Le Maire : se félicite que beaucoup d'élus aient déjà répondu à l'enquête publique sur l'éclairage public, que c'était une volonté politique de réfléchir avec les habitants sur cette question, qu'aujourd'hui plus de 100 habitants ont déjà répondu, qu'une réunion publique sera organisée pour le rendu de cette enquête.

M. Quéré : fait remarquer que peu de personnes sont au courant de cette enquête publique et demande si une communication autre va être faite

M. Le Maire : confirme que c'est bien relayé sur les réseaux sociaux, qu'une campagne va être faite dans les panneaux VYP, qu'une information sera également dans la prochaine lettre du Maire, demande aux élus de relayer cette information pour que le maximum de chevriards donnent leurs avis.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de Chevry-Cossigny de moderniser son éclairage public

Considérant la volonté de la municipalité de maîtriser les dépenses énergétiques



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de valider la candidature de la commune de Chevry-Cossigny au dispositif de subvention mis en place par le Conseil Régional concernant la modernisation de l'éclairage public.

Article 2 : d'autoriser Mr le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant

Article 3 : De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

VOTE :

26 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION DCM2023/010

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT- EXERCICE 2021 (R.P.Q.S.)

Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) est un document public produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Le code général des collectivités territoriales prévoit la présentation par Monsieur Le Maire de CHEVRY-COSSIGNY au Conseil Municipal du rapport sur le prix et la qualité du service (article L2224-5)

Ce rapport a été établi conformément aux dispositions en vigueur, notamment du décret 2015-1820 du 29 décembre 2015 et de l'arrêté du 02 mai 2007 (modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013), relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, et en fonction des données disponibles.

Ce rapport permet de connaître

- La consistance et la performance du service rendu,
- Les aspects financiers de la gestion du service,
- La conformité du service vis-à-vis de la réglementation.

Mode de gestion du service :

Le service d'assainissement est délégué à la Suez.

- Assainissement : contrat d'affermage entré en vigueur le 25/07/2012.
- Avenant n°01 le 06/07/2018 Réglementation « construire sans détruire, modification obligations contractuelles.
- Fin de contrat au 24/07/2024

Le nombre d'habitant desservi est estimé à 3700

Nombre d'abonnés : 1301 variation /-0.5%

Linéaire de réseau hors branchemet 15.03km

Nombre d'abonnés par km de réseau hors branchemet est de 86.56

Nombre d'habitants par abonné est de 2.84

Volume facturés durant l'exercice 2021 : 161 275m³ / -2.9%

Fourchette de tarifs : 2.35€/m³ -2.9% au 01/01/2022

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usée : 28

Indicateur de performance : pour l'exercice 2021, le taux de desserte sur le réseau d'eaux usées est de 93.9% des 3700 abonnés potentiels

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)

Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement : 12 834

Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement : 9 627

Linéaire de réseau unitaire hors refoulement : 5 402

Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement : 346ml

Linéaire total : 28 209ml

Inventaire des principaux accessoires du réseau



Avaloirs : 368

Ouvrages de prétraitement réseau : 8

Regards réseau : 857

Vannes : 1

Les postes de relèvement :

site	Année de mise en service	débit	unité
PREP Chevry Cossigny Plan d'eau		36	m ³ /h
PREU Croix du désert	2000	60	m ³ /h
PREU Pagnol	1992	90	m ³ /h
PREU Pathé		40	m ³ /h

La surveillance du réseau

Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml) : 0 en 2021 et 316 en 2020

Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales inspecté (ml) : 0 en 2021 et 149 en 2020

Linéaire de réseau Unitaire inspecté (ml) : 126 en 2021 et 409 en 2020

Linéaire total inspecté (ml) : 126 en 2021 et 874 en 2020

Curage préventif Réseau :

Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml) : 380 en 2021 et 480.87 en 2020

Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml) : 60 en 2021 et 648.91 en 2020

Linéaire de réseau unitaire curé (ml) : 125.67 en 2021 et 1175.38 en 2020

Linéaire total de réseau curé en préventif (ml) : 565.67 en 2021 et 2305.16 en 2020

Taux de curage préventif (%) : 0.4% en 2021 et 8.2% en 2020

Curage préventif (Ouvrages) : Avaloirs : 19 en 2021

Désobstructions en 2021 : 2 sur réseaux rue de la Beauderie, 1 sur branchements rue Jean Gabin, sur avaloirs 0

ITV des réseaux : rue Aman Jean 125.67ml

Nombre d'enquêtes de conformité total réalisées en 2021 : 65

Nombre d'enquêtes total non conformes en 2021 : 1

Consommation électrique facturée du plan d'eau Le Réveillon (kWh) 1425

Fonctionnement des postes de relèvement en m3 pompés:

PREU Croix du désert 928 heures 55 657 m3 pompés

PREU Pagnol 1 834 heures 104 510 m3 pompés

PREU Pathé 2 249 heures 89 960 m3 pompés

Total 5 010 heures 250 126 m3 pompés

Consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh) 11 856

Le résultat du compte annuel de l'exploitation est de 25.39€ (7.40€ en 2020).

Les produits pour l'année représentent un montant de 189510€ (194960€ en 2020).

Les charges d'un montant de 154490€ (166370€ en 2020), ce qui permet d'obtenir un résultat brut pour l'année 2021 de + 35020€ qui a été utilisé pour apurer les déficits antérieurs.

Baisse des recettes du délégataire (-2.8%)

Baisse des charges nettes (-7.1%)

Les reversements au profit de la collectivité intervenus au cours de l'année 2021 s'élève à 67142.58€ (58912.62€ en 2020).

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2021 sur la qualité et le cout du service public de l'assainissement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – exercice 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu les articles de loi n° 95.127 du 8 février 1995 relative aux marché publics et délégations des services publics ;



Vu les articles L.2224-5 et L.2224-7 du code General des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif à la présentation des rapports annuels sur les prix et de la qualité du service public de l'assainissement ;
Vu Le rapport annuel présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour 2021 ;
Vu le rapport annuel du délégataire 2021 établi par SUEZ ENVIRONNEMENT – LA LYONNAISE DES EAUX ;
Considérant que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : **Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2021 ainsi que le rapport de délégataire.

Article 2 : **Rappelle** que ce rapport ainsi que celui du délégataire sont mis à la disposition du public pour consultation, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Le Conseil municipal prend acte d'avoir débattu sur le rapport annuel d'assainissement- exercice 2021

DELIBERATION DCM2023/011

DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE CHEVRY-COSSIGNY DANS L'INSTANCE INTRODUITE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN DANS LE CADRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE « LE JARDIN DES ARTS »

Depuis de nombreuses années, le projet immobilier « Les jardins de Candice » a été laissé à l'abandon par son constructeur. Ce fiasco immobilier a engendré de grandes difficultés financières et sociales pour ses acquéreurs.

Depuis son élection, l'équipe municipale actuelle ne pouvait rester spectatrice de ce désastre et a entrepris de nombreuses démarches pour trouver une issue favorable. Ainsi, le Maire a rencontré à de nombreuses reprises le liquidateur judiciaire et le juge commissaire en charge de ce dossier initié en 2012 et abandonné par le promoteur il y a 3 ans.

A force de discussions et de ténacité, un nouveau promoteur nommé CARRERE a souhaité reprendre le permis de construire et racheter les biens aux acquéreurs dont le bailleur social.

Ainsi, le 27 juin 2022, le permis de construire n° 0771142100019 a été délivré à l'identique pour le projet immobilier renommé « le jardin des Arts ». Les copropriétaires ont pu signer la promesse de vente et voyaient leur cauchemar s'éloigner.

Alors que le délai de recours approchait à son terme, et après avoir effectué un recours gracieux, un couple de voisins au projet immobilier décide de faire un recours au tribunal administratif. Il y a donc, à nouveau une procédure, enlevant tout espoir aux 34 familles de voir prochainement une finalité positive aux « jardins de Candice ».

Par conséquent, il convient de répondre au recours et d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune.

Mme Mas : demande si cela ne relève pas de la délégation du Maire et de fait, demande s'il y a nécessité de voter cette délibération

M. Le Maire : confirme qu'il aurait pu ne pas prendre cette délibération, ce qui était son idée première mais c'est l'avocate qui lui a conseillé de la prendre, qu'une délibération dédiée à ce sujet sera plus pertinente auprès du tribunal, explique qu'à compter de ce jour, il ne pourra plus parler de cette affaire tant qu'il y aura une procédure en cours

M. Pinganaud : explique que lorsque le permis de construire a été évoqué en commission, l'ensemble des conseillers municipaux ont validé la signature du permis de construire

M. Le Maire : remercie Monsieur Pinganaud de l'avoir rappelé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29



Vu l'article L.2122-21 du CGCT qui indique que « sous le contrôle du conseil municipal, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier de représenter la commune soit en demandant, soit en défendant.

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Maire

Vu le permis de construire n° 0771142100019 du 27/06/2022 autorisé par Monsieur le Maire dans le cadre du projet immobilier « le Jardin des Arts »

Considérant le recours déposé devant le tribunal administratif de Melun par les époux GALERNE, en date du 8 décembre 2022 visant à l'annulation du permis de construire délivré pour le projet immobilier « le Jardin des Arts »

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Autorise Monsieur le maire à représenter la ville en défense dans la requête n° 2211857 introduite devant le tribunal administratif de Melun

Article 2 : Désigne Maitre Fayat Muriel, avocate (77, rue de Miromesnil 75008 Paris), pour représenter la commune dans cette instance

VOTE :

26 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

N°	DATES	TITRES	RESUMES
2023/001	03/01/2023	MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE	Attribution du marché public global de performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public et des installations connexes de la commune – marché en groupement de commande
2023/002	17/01/2023 Annulée	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2023	Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle universitaire
2023/003	17/01/2023	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2023	Renaturation de la coulée verte
2023/004	17/01/2023	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.S.I.L. 2023	Renaturation de la coulée verte
2023/005	17/01/2023	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R 2023	Modernisation de l'éclairage public dans le cadre d'un marché à performance énergétique

M. Pinganaud : demande pourquoi il y a une décision du Maire annulée dans le tableau

M. Le Maire : explique que cette année, dans la cadre de la D.E.T.R., on ne pouvait pas déposer autant de projets, et comme on sollicite déjà l'Etat pour la M.S.P.U. via l'A.R.S ; ce qui induisait un cumul de subventions d'Etat, on a préféré se concentrer sur une autre projet qui est le marché à Performance Energétique, de fait, il fallait annuler cette décision.

QUESTIONS DE SCONSEILLERS MUNICIPAUX

M. Barbier : a demandé lors du Conseil municipal du mois d'octobre, un récapitulatif des pertes de la mairie au 31 décembre, indique qu'il n'a rien reçu , demande une présentation lors du prochain Conseil municipal

Le Maire : confirme qu'il y a une note très précise qui sera transmise à l'ensemble des élus du Conseil municipal

M. Pinganaud : relaye les difficultés des chevriards avec les bus, même si cela n'est pas de la compétence du Conseil municipal,

M. Le Maire : explique que Kéolis a repris la délégation de service public sur l'offre de transport en commun sur le plateau briard après Transdev, à compter du 1 janvier 2023, qu'il manque 1500 chauffeurs de bus en Ile de France, qu'à la reprise par Keolis, il y a un mouvement social de la part des chauffeurs avec demande de révisions des salaires, que les premières semaines, les chauffeurs ne venaient pas prendre leur service, sans prévenir en amont, qu'il était impossible de les remplacer et de ce fait, les navettes de bus n'étaient pas réalisées, qu'un plan de recrutement est en cours, qu'il est établit que Kéolis a pour obligation, dans son contrat avec Ile de France Mobilités, de faire les courses à



vocation scolaire en priorité, reconnaît que les chauffeurs ne connaissent pas le territoire, , qu'une réunion a eu lieu avec Stéphane Baudet, Vice-Président de la Région Ile de France en charge des transports, que chacun doit prendre ses responsabilités, que Kéolis doit assumer les siennes, confirme que Kéolis paient des pénalités, mais confirme que cela ne change pas le quotidien des habitants, sachant que ces habitants continuent de payer leur carte imagin'r ou tout autre type de transport, martèle qu'il faut continuer à se battre avec l'ensemble des habitants, que ce qui est écrit sur les réseaux sociaux n'est pas suffisant, qu'il est prévu une réunion publique à laquelle participeront Ile de France Mobilité et Kéolis, rappelle qu'il n'y aura pas de retour à la normale avant mi-mai (le temps de l'embauche des chauffeurs et des formations), propose que chacun télécharge l'application IDFMOBILITE qui vous permet de vous enregistrer sur les lignes que vous utilisez, que vous recevez des notifications qui vous permettront de savoir quel passage de bus est supprimé, ce qui permet de s'organiser , précise que la mairie est tributaire financièrement de la C.C.O.B.

Mme Temdi : remarque qu'Ile de France Mobilité n'est pas uniquement sur la C.C.O.B. et que les 3 lignes qui desservent Chevry-Cossigny desservent également les lycées publics avec des bus Ile de France Mobilité

M. Le Maire : explique que la Région Ile de France a aussi dans sa délégation les lycées

Mme Temdi : comprend que Kéolis est titulaire d'un marché et demande si au-delà des pénalités, est -ce qu'il peut y avoir un changement d'opérateur

M. le Maire : explique que la relation contractuelle est entre Ile de France Mobilité et Kéolis, que les indemnités de pénalités financières sont importantes, qu'il est trop tôt dans l'exécution du marché pour opérer un changement d'opérateur, mais qu'à l'heure actuelle, cela ne changerait rien au problème puisque que ce soit Transdev, Kéolis ou un autre opérateur, il y a une pénurie de chauffeurs.

M. Pinganaud : explique que la piste cyclable en sortie de Chevry-Cossigny s'affaisse

M. Le Maire : explique que la malfaçon devrait être repris dans le cadre de la garantie concernant la piste cyclable qui dessert Ozoir, explique qu'un accès a été fait pour aller sur le champ de l'agriculteur, que ce dernier a fait un remblai pour pouvoir descendre et qu'aujourd'hui il y a une recherche pour savoir à qui incombe cette dégradation (à l'agriculteur ou à l'entreprise).

M. Pinganaud : demande où en est l'acquisition du foncier pour la création de la piste cyclable de Cossigny,

M. Le Maire : explique que le foncier pour la piste cyclable est en cours de négociation avec les propriétaires fonciers, qu'un gros travail a été effectué avec le Département de Seine-et-Marne, sur la configuration du profilé de la piste cyclable qui ira sur Cossigny.

M. Pinganaud : s'étonne de ne pas avoir vu d'inscription foncière dans les tableaux du Débat d'Orientation Budgétaire

M. le Maire : confirme qu'il n'y a pas d'inscription et que cela nécessitera une Décision Modificative si un accord est trouvé avec les propriétaires fonciers

M. Pinganaud : se souvient qu'il était présenté en Conseil municipal un tableau annuel des indemnités des Elus et qu'il n'a pas été donné cette année

M. Le Maire : explique que les tableaux des indemnités des Elus sera présenté au moment du vote du budget mais précise qu'il n'y a eu aucun changement sur les indemnités des Elus

M. Pinganaud : demande la capacité d'autofinancement de la commune,

Mme Prunet : explique que la capacité d'autofinancement est inscrite sur le document, que c'est un calcul prévisionnel car nous n'avons pas reçu les chiffres définitifs, que le trésor Public les communiquera fin mars- début avril, confirme que c'est sur la page « Epargne de gestion pénalisée par l'inflation- Epargne nette »

Jonathan WOSFY

Maire